

Préfecture

Laon, le 16 janvier 2013

Direction des relations avec les collectivités territoriales Et des affaires juridiques

Le Préfet de l'Aisne

Bureau des finances locales

à

Affaire suivie par : Mme DRUENNE Tél.: 03.23.21.83.87 Mme ROUSSELLE Tél.: 03 23 21 83 86 M RAPIN

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des groupements de communes éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux

M. RAPIN Tél.: 03 23 21 83 80

En communication à :

Courriel.: pref-bureau-finances-locales@aisne.gouv.fr

Madame et messieurs les Sous-Préfets Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

CIRCULAIRE Nº 2013-001

<u>OBJET</u>: Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Programmation 2013. P.J.: 3 annexes

La commission d'élus compétente en matière de DETR s'est réunie le 21 décembre 2012 afin de déterminer les catégories d'opérations prioritaires pour 2013 ainsi que les taux minimaux et maximaux applicables à chacune d'elles.

<u>1 – COLLECTIVITES ELIGIBLES</u>

Les règles d'éligibilité à la DETR ont été quelque peu modifiées par rapport aux dispositions en vigueur l'an dernier en raison de l'extinction de la mesure dérogatoire applicable aux communes éligibles antérieurement à la DGE et à la DDR.

Sont ainsi éligibles à la DETR en 2013, les 26 communautés de communes du département et 811 communes. Sont inéligibles les communes de GAUCHY, LAON, SAINT-QUENTIN, SOISSONS et VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN.

Enfin, en application des dispositions de l'article L.2334-33 du code général des collectivités, les syndicats mixtes et les syndicats de communes dont la population n'excède pas 60 000 habitants sont éligibles de manière pérenne.

<u>2 – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES</u>

2.1. Catégories d'opérations et taux

- ateliers municipaux/intercommunaux, - déchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 et degré et leurs annexes , Abords de constructions publiques - parkings dans la limite de dix places. Travaux de sécurité - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre	<u>CATEGORIES D'OPERATIONS PRIORITAIRES</u>	TAUX
- Aménagement de zones sur le territoire d'EPCI non pourvus ou comportant des zones saturées,	Opérations s'inscrivant dans le cadre d'un pôle d'excellence rurale	
Comportant des zones saturées, Création de bâtiments relais, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises		30 à 55 %
- Création de bâtiments relais, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises Développement touristique - construction, extension, rénovation d'équipements touristiques - promotion touristique : panneaux, plaquettes d'information, Maintie et développement des services publics en milieu rural - Maisons/relais de services publics, - services à la personne, - maintien de la présence des services de l'Etat, - créations d'agences postales communales ou intercommunales, - salles de restauration scolaires liées à un projet de regroupement et/ou de mutualisation maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS - regroupement de plusieurs professionnels de santé (au minimum trois), de métiers différents dont au moins un médecin, avec un projet de soins. Bâtiments publics - mairies et sièges d'EPCI : construction et rénovation, - cimetières : création ou agrandissement - aménagements autour des columbariums - ossuaires. Tous travaux consecutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). **Salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - équiperments sportifs ; grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - équiperments sportifs ; grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - équiperments sportifs ; grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - églises : travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurite pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		
d'entreprises Développement touristique - construction, extension, rénovation d'équipements touristiques - promotion touristique : panneaux, plaquettes d'information, Maintien et développement des services publies en milieu rural - Maisons/relais de services publies, - services à la personne, - maintien de la présence des services de l'Etat, - créations d'agences postales communales ou intercommunales, - salles de restauration scolaires liées à un projet de regroupement et/ou de mutualisation. - maisons de santé pluridisciplinaires labollisées par l'ARS - regroupement de plusieurs professionnels de santé (au minimum trois), de métiers différents dont au moins un médecin, avec un projet de soins. Bâtinents publies - mairies et sièges d'EPC1: construction et rénovation, - cimetières: création ou agrandissement - aménagements autour des columbariums - ossuaires. 30 à 45 % 25 à 35 % - construction et rénovation, - cimetières: création ou agrandissement - aménagements autour des columbariums - ossuaires. 30 à 45 % - construction et rénovation, - cimetières: création ou agrandissement - aménagements autour des columbariums - ossuaires. 30 à 45 % - construction et rénovation, - cimetières: création ou agrandissement - aménagements autour des columbariums - ossuaires. 30 à 45 %		
Développement touristique - construction, extension, rénovation d'équipements touristiques - promotion touristique : panneaux, plaquettes d'information, Maintier et développement des services publics en milleu rural - Maisons'relais de services publics, - services à la personne, - maintien de la présence des services de l'Etat, - créations d'agences postales communales ou intercommunales, - salles de restauration scolaires liées à un projet de regroupement et/ou de mutualisation maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS - regroupement de plusieurs professionnels de santé (au minimum trois), de métiers différents dont au moins un médecin, avec un projet de soins. Bâtiments publics - mairies et sièges d'EPCI : construction et rénovation, - cimetières : création ou agrandissement – aménagements autour des columbariums — ossuaires. Tous travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux - travaux d'électricité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux d'escessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux d'escessibilité de la voirie dans le cadre - écoles : ré		
- construction, extension, rénovation d'équipements touristiques - promotion touristique : panneaux, plaquettes d'information, Mainten et développement des services publies en milieu rural - Maisons/relais de services publics, - services à la personne, - maintien de la présence des services de l'Etat , - créations d'agences postales communales ou intercommunales, - salles de restauration scolaires liées à un projet de regroupement et/ou de mutualisation. - maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS - regroupement de plusieurs professionnels de santé (au minimum trois), de métiers différents dont au moins un médecin, avec un projet de soins. Bâtiments publics - mairies et sièges d'EPCI : construction et rénovation, - cimetières : création ou agrandissement – aménagements autour des columbariums — ossuaires. Tous travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - édéchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans le séglises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux d'escentructions publiques - parkings dans la limite de dix places. Travaux de sécurité - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendi		30 à 55 %
- promotion touristique : panneaux, plaquettes d'information, Maintien et développement des services publics en milieu rural - Maisons/relais de services publics, - services à la personne, - maintien de la présence des services de l'Etat, - créations d'agences postales communales ou intercommunales, - salles de restauration scolaires liées à un projet de regroupement et/ou de mutualisation maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS - regroupement de plusieurs professionnels de santé (au minimum trois), de métiers différents dont au moins un médecin, avec un projet de soins. Bâtiments publics - mairies et sièges d'BPC! : construction et rénovation, - cimetières : création ou agrandissement – aménagements autour des columbariums – ossuaires. Tous travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - déchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux, - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles d'égré et leurs annexes , - écoles : réhabilitation profégées : tous travaux d'écopol habitaus 20 % pour les plus de 2000 ha		
- Maisons/relais de services publics, - services à la personne, - maintien de la présence des services de l'Etat , - créations d'agences postales communales ou intercommunales, - salles de restauration scolaires liées à un projet de regroupement et/ou de mutualisation maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS - regroupement de plusieurs professionnels de santé (au minimum trois), de métiers différents dont au moins un médecin, avec un projet de soins. **Bâtiments publics** - mairies et sièges d'EPCI : construction et rénovation, - cimetières : création ou agrandissement – aménagements autour des columbariums – ossuaires. Tous travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - édechetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux d'accessibilité de la voirie dans les de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre	- promotion touristique : panneaux, plaquettes d'information,	
- maintien de la présence des services de l'Etat , - créations d'agences postales communales ou intercommunales, - salles de restauration scolaires liées à un projet de regroupement et/ou de mutualisation maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS - regroupement de plusieurs professionnels de santé (au minimum trois), de métiers différents dont au moins un médecin, avec un projet de soins. **Bâtiments publics** - mairies et sièges d'EPCI : construction et rénovation, - cimetières : création ou agrandissement – aménagements autour des columbariums – ossuaires. Tous travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - édechetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux - travaux divers dans les écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles di 1° degré et leurs annexes , **Abords de constructions publiques** - parkings dans la limite de dix places. **Travaux de sécurité* - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l' micendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité par le commission de securité pour émettre un avis favorabl	Maintien et développement des services publics en milieu rural	1 de la company
- maintien de la présence des services de l'Etat , - créations d'agences postales communales ou intercommunales, - salles de restauration scolaires liées à un projet de regroupement et/ou de mutualisation maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS - regroupement de plusieurs professionnels de santé (au minimum trois), de métiers différents dont au moins un médecin, avec un projet de soins. **Bâtiments publics** - mairies et sièges d'EPCI : construction et rénovation, - cimetières : création ou agrandissement – aménagements autour des columbariums – ossuaires. Tous travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - édechetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux - travaux divers dans les écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles di 1° degré et leurs annexes , **Abords de constructions publiques** - parkings dans la limite de dix places. **Travaux de sécurité* - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l' micendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité par le commission de securité pour émettre un avis favorabl	- Maisons/relais de services publics	
- maintien de la présence des services de l'Etat,		
- salles de restauration scolaires liées à un projet de regroupement et/ou de mutualisation. - maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS - regroupement de plusieurs professionnels de santé (au minimum trois), de métiers différents dont au moins un médecin, avec un projet de soins. Bâtiments publics - mairies et sièges d'EPCI : construction et rénovation, - cimetières : création ou agrandissement – aménagements autour des columbariums — ossuaires. Tous travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - déchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles des désaffectées en bâtiments communaux - travaux de sécurité pour feet que l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		30 à 55 %
de mutualisation. - maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS - regroupement de plusieurs professionnels de santé (au minimum trois), de métiers différents dont au moins un médecin, avec un projet de soins. **Bâtiments publics** - mairies et sièges d'EPCI : construction et rénovation, - cimetières : création ou agrandissement – aménagements autour des columbariums – ossuaires. **Tous travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - déchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du l'a degré et leurs annexes ; **Abords de constructions publiques** - parkings dans la limite de dix places. **Travaux de sécurité** - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité durs les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		
- maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS - regroupement de plusieurs professionnels de santé (au minimum trois), de métiers différents dont au moins un médecin, avec un projet de soins. **Bâtiments publics** - mairies et sièges d'EPCI : construction et rénovation, - cimetières : création ou agrandissement – aménagements autour des columbariums – ossuaires. Tous travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - déchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - éguises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 ^{er} degré et leurs annexes , **Abords de constructions publiques** - parkings dans la limite de dix places. **Travaux de sécurité** - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale – Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		
- regroupement de plusieurs professionnels de santé (au minimum trois), de métiers différents dont au moins un médecin, avec un projet de soins. **Bâtiments publics** - mairies et sièges d'EPCI : construction et rénovation, - cimetières : création ou agrandissement – aménagements autour des columbariums – ossuaires. **Tous travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - déchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - travaux divers dans les écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1er degré et leurs annexes , **Abords de constructions publiques** - parkings dans la limite de dix places. **Travaux de sécurité** - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale – Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		
de métiers différents dont au moins un médecin, avec un projet de soins. **Bâtiments publics** - mairies et sièges d'EPCI : construction et rénovation, - cimetières : création ou agrandissement – aménagements autour des columbariums – ossuaires. Tous travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - déchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 ^{ert} degré et leurs annexes , **Abords de constructions publiques** - parkings dans la limite de dix places. **Travaux de sécurité** - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité dens les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité dens les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité dens les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité pour émettre un avis favorable,	- maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS	45.24
Bâtiments publics - mairies et sièges d'EPCI : construction et rénovation, - cimetières : création ou agrandissement – aménagements autour des columbariums – ossuaires. Tous travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - déchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 ^{er} degré et leurs annexes , - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 ^{er} degré et leurs annexes , - parkings dans la limite de dix places. - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émetre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		25 à 35 %
- mairies et sièges d'EPCI : construction et rénovation, - cimetières : création ou agrandissement – aménagements autour des columbariums – ossuaires. Tous travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - déchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 ^{et} degré et leurs annexes , Abords de constructions publiques - parkings dans la limite de dix places. Travaux de sécurité - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale – Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émetre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre Taux maximum de 25 % Majoration du taux pour les travaux concourant à l'amélioration de la performance énergétique Taux maximum de 25 % Majoration du taux pour les travaux en communex, l'amélioration du taux pour les travaux en centravaux en centra		
- cimetières : création ou agrandissement – aménagements autour des columbariums – ossuaires. Tous travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - déchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 ^{er} degré et leurs annexes , - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale – Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre Taux maximum de 25 % Majoration du taux pour les travaux concourant à l'amélioration de la performance énergétique Taux maximum de 25 % Majoration du taux pour les travaux maximum de 25 % Majoration du laux : 60 % 30 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 vous de sécurités de château d'eau et de pomp		
Tous travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - déchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 ^{er} degré et leurs annexes , - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 ^{er} degré et leurs annexes , - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 ^{er} degré et leurs annexes , - parkings dans la limite de dix places. - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		20 3 45 0/
Tous travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - déchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 et degré et leurs annexes , - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 degré et leurs annexes , - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 degré et leurs annexes , - parkings dans la limite de dix places. - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		30 a 43 %
d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - déchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 er degré et leurs annexes, - parkings dans la limite de dix places. Travaux de sécurité - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		
de 10 ans. (les études sont exclues). - salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - déchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 ^{er} degré et leurs annexes , - parkings dans la limite de dix places. Travaux de sécurité - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale – Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		
- ateliers municipaux/intercommunaux, - déchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 ^{et} degré et leurs annexes , - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 ^{et} degré et leurs annexes , - parkings dans la limite de dix places. - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre	I :	de 25 %
- déchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 er degré et leurs annexes , - parkings dans la limite de dix places. Travaux de sécurité - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre	- salles polyvalentes : création, réhabilitation,	Majoration du taux pour les
- équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes, - églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 ^{er} degré et leurs annexes , - parkings dans la limite de dix places. Travaux de sécurité - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		
- églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux 60 % - écoles : réhabilitation des écoles desaffectées en bâtiments communaux 70 % pour les collectivités de 70 moins 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les collectivités de moins 2 000 h		
après avis de la DRAC; églises non protégées : tous travaux - travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 ^{er} degré et leurs annexes , - parkings dans la limite de dix places. - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	performance energetique
- travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, - écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 et degré et leurs annexes , - parkings dans la limite de dix places. - parkings dans la limite de dix places. - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		1
- écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 ^{er} degré et leurs annexes , Abords de constructions publiques - parkings dans la limite de dix places. Travaux de sécurité - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		
- travaux divers dans les écoles du 1 ^{er} degré et leurs annexes , Abords de constructions publiques - parkings dans la limite de dix places. Travaux de sécurité - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		I =
Abords de constructions publiques - parkings dans la limite de dix places. Travaux de sécurité - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		30 % pour les collectivités de
Abords de constructions publiques - parkings dans la limite de dix places. Travaux de sécurité - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre	- travaux divers dans les écoles du 1 ^{et} degré et leurs annexes,	
- parkings dans la limite de dix places. Travaux de sécurité - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		
Travaux de sécurité - feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		30 a 45 %
- feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale — Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre	- parkings dans la limite de dix places.	
 - vidéoprotection avec autorisation préfectorale – Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre 		30 à 55 % se se
contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		
- travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		
- travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre		
des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).	des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),	
- systèmes de défense incendie autres que les bornes à incendie, après		
	avis conforme du SDIS,	
Travaux divers 30 à 55 %	Travaux divers	30 à 55 %
- aménagements paysagers, y compris dans les hameaux,	- aménagements paysagers, y compris dans les hameaux,	

<u>Matériel</u>	Called Francis Control of Control	30 à 55 %
- matériel de bureau : uniquement dans le cadre d'une restructuration		
immobilière des bâtiments communaux,		
- matériel informatique dans le cadre du dispositif de télétransmission		
des actes,		
- défibrillateurs dans les équipements sportifs et les salles polyvalentes,		
- matériel d'entretien : priorité sera donnée aux demandes assorties		
d'un plan d'utilisation par plusieurs communes,		İ
- mobilier scolaire dans le cadre d'un réaménagement complet de classe,	1	
matériel informatique et pédagogique.		

2.2 - Seuils minimums de subvention

- 600 € pour les collectivités de moins de 500 habitants
- 1 200 € pour les collectivités entre 500 à 5 000 habitants
- 5 000 € pour les collectivités de plus de 5 000 habitants

3 - CONSTITUTION DU DOSSIER

La liste des documents à fournir est présentée en annexe 1. Cette liste (avec les cases dûment cochées) devra être jointe au dossier de demande de subvention afin de vérifier sa complétude. Je vous précise que la date limite de dépôt des dossiers en préfecture ou en sous préfecture a été fixée au vendredi 1^{er} mars 2013.

4 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET DEMANDES DE PAIEMENTS

4.1 - Commencement d'exécution d'opération

L'opération doit être prête à être engagée, afin d'éviter l'abandon et de bloquer inutilement des crédits d'Etat. A défaut de commencement dans les délais prescrits, la subvention sera automatiquement annulée.

L'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales dispose que le commencement d'exécution de l'opération ne peut intervenir avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet par mes services sous peine d'annulation de la subvention.

Le délai maximum pour vous informer du caractère complet est de 3 mois à compter de la réception du dossier en préfecture ou en sous-préfecture. En cas de pièces manquantes, le décompte de ce délai sera interrompu jusqu'à la production de ces pièces. En l'absence de notification de la réponse à l'expiration d'un délai de trois mois, le dossier est réputé complet.

Pour les travaux urgents, vous avez la possibilité de demander une <u>dérogation dûment justifiée</u>. Elle pourra vous être accordé afin de vous permettre de commencer les travaux avant la date à laquelle le dossier est complet. Toutefois, il est préférable de prendre contact avec mes services pour obtenir plus rapidement l'attestation du caractère complet du dossier. Toute demande de dérogation doit être <u>préalable</u> au commencement d'exécution des travaux et doit être adressée à la préfecture ou la sous-préfecture dont votre commune (ou votre groupement de communes) dépend.

D'autre part, en cas de décision d'abandon d'un projet au cours de la même année civile que celle de l'attribution de la subvention, je vous demande d'en aviser sans délai mes services pour permettre le redéploiement rapide des crédits concernés, avant la fin de l'exercice budgétaire correspondant.

4.2 Participation minimale des collectivités.

L'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales instaure le principe d'une participation minimale de 20% des maîtres d'ouvrage au financement des projets sauf dérogation accordée par le représentant de l'Etat.

4.3 Assiette subventionnable en matière de zone d'activités et d'immobilier d'entreprises.

Le montant de l'assiette éligible sera calculé sur le déficit de l'opération : coût total du projet après déduction des recettes (montant des loyers sur 15 ans minorés de 25 % pour inoccupation et frais de gestion pour l'immobilier ou vente de terrains pour les zones d'activités)

4.4 Cumul d'aides publiques

En aucun cas, le cumul des aides publiques directes ne peut dépasser 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

4.5 – Demandes de subventions supérieures à 150 000 €

Les demandes de subventions supérieures à 150 000€ seront soumises à l'avis de la commission d'élus.

4.5 - Demandes de paiements

Une avance de 30 % du montant de la subvention peut être versée au commencement des travaux, au vu de la déclaration qui figure à l'annexe 3 « Demande de paiement ».

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent également être versés au vu des factures accompagnées d'un état récapitulatif portant la référence des mandatements, lequel sera signé par le maire (ou le président de l'E.P.C.I) et par le comptable public.

Le solde sera versé au vu de la déclaration d'achèvement des travaux, dûment complétée par le plan de financement définitif de financement de l'opération.

<u>5 – CALENDRIER</u>

Date limite de dépôt du dossier	<u>Le vendredi 1^{er} mars 2013</u>					
	3 mois au minimum	Après le dépôt du dossier				
Commencement	Immédiatement	A la date du courrier de reconnaissance de caractère complet sous réserve d'un demande expresse de la collectivité				
de l'opération	6 mois pour l'achat de matériel 2 ans pour les travaux	A compter de la date de notification de la subvention				
Prorogation	1 an pour les travaux, sous réserve d'une demande dûment motivée	S'ils ne sont pas commencés dans les 2 ans suivant la notification				
Achèvement de l'opération	4 ans pour les travaux	A compter de la date de commencement d'exécution de l'opération.				
Durée de validité des demandes	2 ans	La demande est réputée rejetée implicitement si elle n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention au plus tard lors de l'exercice suivant celui au titre duquel la demande a été formulée. Ex: une demande DETR déposée en 2013 peut bénéficier d'une subvention jusqu'au 31 décembre 2014 (Article R. 2334-25 du CGCT).				

<u>6 – VOS INTERLOCUTEURS</u>

Les demandes de subvention doivent être adressées à l'un des contacts désignés ci-dessous, en fonction de la localisation géographique du maître d'ouvrage :

Arrondissements	Lieu	Contacts	Téléphones
Laon	Préfecture de l'Aisne (DRCTAJ) Direction des relations avec les collectivités	Mme DRUENNE	03 23 21 83 87
	territoriales et des affaires juridiques	Mme ROUSSELLE	03 23 21 83 86
Château-Thierry	Sous préfecture	Mme RESPAUT	03 23 69 55 01
Saint-Quentin	Sous préfecture	Mme CARDOT	03 23 06 61 32
Soissons	Sous préfecture	Mme WINIESKI	03 23 59 88 18
		Mme FEINSTEIN	03 23 59 88 19
Vervins	Sous préfecture	Mme BOULNOIS	03 23 91 32 33
		Mme BLEHAUT	03 23 91 32 24

Pierre BAYLE

PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Pièces communes à toute demande :

□ Une	e <mark>dé</mark> lib	ératio	n du	conseil	mun	i <mark>cipal</mark> o	u de l	'organ	e délit	érant d	e l'EPC	I appro	uvant i	le proje	et et le
				ration.		_		_							
					_										

☐ Une fiche financière obligatoirement identique au modèle ci-joint sur laquelle doit nécessairement figurer un ordre de priorité, lorsqu'il y a plusieurs projets (cf. modèle joint en annexe 2).

☐ Une **notice explicative** précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global, si les travaux sont réalisés en régie, ainsi que le montant de la subvention soilicité. Si le projet est fractionné, il convient d'indiquer dès la première tranche leur nombre.

□ Un ou plusieurs devis détaillés des travaux ou des acquisitions de matériels doivent être joints et seront aussi précis que possible pour éviter les réductions de subventions au moment du paiement, si la dépense réelle s'avère inférieure aux prévisions. Lorsqu'il y a plusieurs devis, il conviendra de joindre un récapitulatif faisant apparaître le nom de l'entreprise, le montant HT et TTC et d'effectuer les totaux qui seront reportés de manière identique sur la fiche financière.

Pour les travaux en régie, la dépense subventionnable comprend uniquement l'achat des matériaux, ce qui exclut la main d'œuvre. Si la réalisation des travaux en régie n'a pas été déclarée lors du dépôt de dossier, la subvention sera annulée.

Les pièces supplémentaires :

- □ Plan de situation et plan de masse pour les travaux,
- □ Plan de situation et plan cadastral pour les acquisitions immobilières,
- ☐ Titre de propriété du terrain (la promesse est insuffisante) lorsqu'il s'agit d'une construction ou d'une extension,
 - ☐ Permis de construire (la demande ne suffit pas) s'il est nécessaire pour réaliser l'opération,
- L'accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque l'opération est située dans le périmètre de protection d'un monument historique protégé, et si nécessaire celui de la DRAC.
- ☐ Autorisation de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour les travaux à réaliser sur les monuments inscrits ou protégés.
 - □ Autorisation préfectorale pour la vidéosurveillance.
- □ Lorsqu'il s'agit de travaux réalisés dans les écoles du 1^{er} degré et leurs annexes, il convient de joindre impérativement l'avis du service départemental de l'éducation nationale.
- □ En cas de création ou d'aménagement de zones d'activités : les conclusions du diagnostic archéologique et des fouilles préventives, ainsi que l'étude sur les perspectives d'implantation (nombre de lots..)
- □ l'étude d'impact économique qui devra faire apparaître l'offre des terrains existants dans le périmètre du bassin d'emploi ainsi que la durée de commercialisation
- □ <u>l'avis de France Domaine</u> précisant la valeur vénale ou locative du bien concerné par les aménagements (avant et après travaux)
 - □ <u>l'avis du SDIS</u> (service départemental d'incendie et de secours) pour les réserves incendie
- □ l'attestation des co-financeurs précisant le montant de l'assiette retenue (HT ou TTC) ainsi que la date de péremption des subventions.

FICHE FINANCIERE pour une demande de subvention D.E.T.R. programme 119

Population:	•••••	N° de j	priorité :
Intitulé du projet	:		
	•••••	***************************************	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
MONTANT	OTAL DE POPERATIO	N(TTC)	
	€		
PLAN DE FIN	ANGEMENTEDE KOPE	44 1(9)\$	
FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux souhaité	Montant de la subvention
ERIEUR - DETR	Subventionnable 11.1.	Taux Sounaite	Subvention
			"
			10.0
TOTAL DES AID	 BS_PUBITIQUES ====================================	A TITLE	
			The state of the s
MONIANI HITA	LA CHARGE DU MAITR	E D'OUVRAGE B	
TOTAL GENERA	L (coût de Popération HT)	A-BB	
ECHEANCIER PE	REVISIONNEL DES DEPI	-NSES (renseignemen	ts obligatoires)
	pération://		
Date de fin de l'opé	ration:/		

CERTIFICAT DE NON-COMMENCEMENT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Le maître d'ouvrage certifie que les investissements n'auront pas commencé avant que le dossier ne soit réputé complet par le Préfet ou sans réponse de celui-ci, au terme d'un délai de trois mois à partir de la date de réception du dossier.

> Le maire ou le président, le/.... (Date, signature et cachet)

DEMANDE DE PAIEMENT DETR

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Programme 119

	1 logramme 119		
Commune/Groupement:	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••		•••••
Trésorerie de	••••••		***************************************
Désignation de l'opération :	•••••		•••••
Montant HT subventionné:	Taux:	% Montant	de la subvention :
Montant HT de l'opération réalisé	e :		(1)
Date de notification du caractère c	omplet de l'opération ://	/	••••••
Date de l'arrêté préfectoral d'attrib	bution://		
Date de commencement d'exécution	on de l'opération ://		••••••
Date d'achèvement de l'opération	://		••••••
	Le maître d'ouvrage certif	īe	
que les caractéristiques de l'opérat COURS - ACHEVEE (rayer les r	0 ,		
Par conséquent, il sollicite le verse ⇒ d'une avance de 30 % de la sul ⇒ d'un acompte de la subvention ⇒ du solde de la subvention : ⇒ de l'intégralité de la subvention que le plan de financement définit uniquement lorsque l'opération est	ovention :	e comptable tement.	publique avec les références
	DEPENSES HT		MONTANT DE LA
FINANCEMENTS DETER	SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION
D.E.T.R.			
TOTAL DES AIDES PUBLIQUE	(c)		
MONTANT HT A LA CHARGE		າ)	
COUT HT FINAL DE L'OPERA		-/-	
COUT TTC DE L'OPERATION			
	Fait à	1e	/ /

Fait à, le/.... Le Maire ou le Président (signature et cachet)